

AR Prefecture

007-250700358-20221114-2022251-DE
Reçu le 25/11/2022



COMITE SYNDICAL
IRVE
Délibération n°16

SEANCE DU 14 Novembre 2022

L'an 2022, le 14 novembre à 9H 30, s'est réuni en son siège situé, Chemin d'Argevillières, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102
Membres présents : 54
Pouvoirs : 1
Excusés : 1
Membres votants : 55

**OBJET : IRVE – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE (SDIRVE)
OUVERTES AU PUBLIC, AVANT AVIS DE LA PREFECTURE**

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2021 la réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public et l'adhésion à un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDIRVE.

Un groupement de commande de 14 autorités concédantes a été constitué en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un marché public conjoint permettant l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables sur leur territoire.

AR Prefecture

007-250700358-20221114-2022251-DE
Reçu le 25/11/2022

Le projet de schéma directeur est transmis pour avis au préfet de département, puis soumis pour adoption à l'organe délibérant du porteur, et rendu public dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Ce schéma directeur permettra de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit sur les horizons 2025 et 2028.

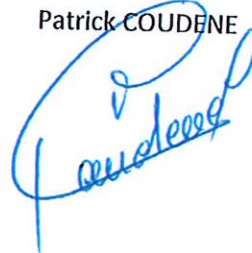
Le Schéma directeur permet de bénéficier jusqu'à fin 2025 d'un taux de réfaction pouvant atteindre 75 % sur le raccordement au réseau électrique des bornes prévues par ledit schéma.

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver le projet de rapport du schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE);
- D'approuver le Dépôt du SDIRVE pour avis auprès de la Préfecture

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ...25 NOV. 2022... et de sa publication ou notification le ...25 NOV. 2022...